

Avis aux membres de la chambre

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1922)**

Heft 28

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

pole de Fr. 3 par quintal, poids brut. Les envois reconnus comme fruits de table sont, par contre, exempts de la finance de monopole.

La distillation du moût provenant des fruits importés ne peut avoir lieu que sur autorisation de la Régie fédérale des alcools et contre paiement de la finance de monopole qu'elle fixera.

Cette décision est entrée en vigueur le 15 août dernier.

(F. O. S. C., 11 août 1922.)

France

IMPORTATION

Abrogation de prohibition d'importation

Ex 175 *ter* Pierres gemmes et pierres scientifiques taillées.

(Décret du 10 août 1922.)

EXPORTATION

Dérégation à la prohibition de sortie

Par dérogation générale aux décrets des 15 juillet et 23 décembre 1919, l'exportation des pommes de terre pourra être effectuée, jusqu'à nouvel avis, sans autorisation préalable.

(Avis aux exportateurs, *Journal Officiel* du 2 septembre 1922.)

DOUANES

Nouveaux coefficients de majoration

N° du tarif d'entrée	Désignation des marchandises	Coef.
78	Sagou, salep, farine de manioc....	2
319 bis	Tapiocas exotiques ou indigènes bruts, en grumeaux, concassés ou granulés	2

(Décret du 6 août 1922.)

Suppression de droit d'entrée

Est suspendu le droit de douane afférent, en tarif général, au sulfate d'ammoniaque brut. (N° 019 du tarif d'entrée.)

(Décret du 4 septembre 1922.)

TRANSPORTS

Réduction des prix de transports sur les produits résineux

Une réduction très sensible sur les tarifs de chemin de fer concernant les *produits résineux*, tant pour la circulation à l'intérieur de la France que pour les envois destinés à l'exportation, vient d'être homologuée par le Ministre, en date du 25 août 1922. La mise en application du nouveau tarif doit avoir lieu dans le courant du mois de septembre.

L'abaissement du prix des transports sur les produits résineux, notamment sur l'essence de térébenthine et les résines, combiné avec la bonification d'exportation qui est portée de 10 à 25 %, atteint près de 50 % pour des parcours de 700 kilomètres et au-delà.

Nous nous tenons à la disposition de nos membres pour leur fournir des détails complémentaires qui pourraient les intéresser.

AVIS AUX MEMBRES DE LA CHAMBRE

Nous rappelons une fois de plus à nos membres ainsi qu'à toutes les maisons d'exportation suisses, que pour nous permettre de renseigner d'une façon toujours plus complète et efficace les personnes qui ont recours à nos services, il nous est indispensable de posséder leurs *catalogues, prospectus et prix-courants*.

Nous serons très reconnaissants à toutes les maisons qui voudront bien nous faire parvenir ces documents de publicité.

Nous prions en outre, dans leur propre intérêt, les maisons qui ne nous ont pas encore fait connaître les noms de leurs *Agents ou Représentants en France* (à Paris, en province, dans les colonies et protectorats français) de bien vouloir le faire.

D'autre part, les membres de la Chambre qui se sont inscrits auprès de nous comme Agents-Representants nous rendraient service en voulant bien nous indiquer les noms des fabrications ou maisons de commerce dont ils ont la carte.

Nous rappelons enfin à tous nos sociétaires, que les locaux de la Chambre leur sont, en tout temps, largement ouverts, qu'ils y trouveront des *bureaux* pour y faire leur correspondance et recevoir leurs visites, une *bibliothèque* comprenant entre autres de nombreux annuaires et livres d'adresses suisses et français, les principales statistiques commerciales suisses et françaises, les tarifs douaniers, les tarifs de chemins de fer, etc., etc., et une *salle de lecture* où sont rassemblés un grand nombre de journaux et périodiques.

DEMANDES D'EMPLOI

Ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique fédérale de Zürich cherche situation en France, dans une entreprise électrique française ou suisse.

S'adresser au Secrétariat de la Chambre de Commerce suisse en France, qui peut fournir également d'autres adresses d'ingénieurs, chimistes, chefs de bureau, etc...